

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	11	
votants	11	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20240704-2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Publication : 18/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J.
BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L.
VACHON T. GIANDOLINI D. PADEL S.

EXCUSÉS : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : MME PADEL S.

**OBJET : ENCAISSEMENT CHEQUE ASSOCIATION FOOT PAYS DE COISE (AFPC) –
2ème Versement pour 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'analyse des consommations d'électricité des vestiaires du stade du Flanchard, l'AFPC lui a fait parvenir un deuxième chèque de 3 091.80 € pour couvrir une partie de la consommation d'électricité de l'année 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 3 091.80 € au nom de la commune.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
S. PADEL

Le Maire,
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat